



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE n°2023-15

Service des Ressources Humaines

Objet : Dissolution de la régie de recettes de la Police municipale pour les foires et marchés

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2016-48 portant institution d'une régie de recettes de la Police municipale pour les foires et marchés,

Considérant que la réorganisation du service proximité / police et les besoins de la régie ont évolués,

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes n°35202 de la Police municipale pour les foires et marchés est dissoute au 1^{er} avril 2023.

Article 2 : A cette même date, il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Luc FRAYSSINOUS en qualité de régisseur titulaire, et de M. Loriani MARINI en qualité de mandataire suppléant.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le **16 MARS 2023**

Fait à Ugine, le 16 mars 2023

Franck LOMBARD
Maire d'Ugine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230316-DEC2023-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Notification : 16/03/2023

